



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

***Concours professionnel pour l'accès au grade
de technicien supérieur de l'environnement***

Session 2020

Rédacteur

Laurence DAYET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, présidente du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	5
A. TEXTES REGLEMENTAIRES	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	6
C. STATISTIQUES	6
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	8
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS.....	9
B. CONSEILS AUX CANDIDATS.....	9
III. L'ÉPREUVE ORALE.....	10
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS.....	10
B. CONSEILS AUX CANDIDATS.....	10

Rapport général de la présidente du jury

Laurence DAYET, IPEF
Concours interne TSE / session 2020

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

La session 2020 du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement (TSE) s'est déroulée en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les modalités de mise en œuvre du concours ont ainsi été adaptées pour protéger la santé des candidats et des organisateurs : réunions de préparation en visioconférence, respect des mesures sanitaires (application d'un protocole de nettoyage-désinfection des salles, port du masque, mesures barrière et règles de distanciation physique obligatoires) pendant les épreuves écrite et orale, dont le calendrier prévisionnel a, au final, été respecté.

A. Textes réglementaires

La session 2020 du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement s'est par ailleurs déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-586 du 5 juillet 2011 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 avril 2017 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 7 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 août 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ;
- l'arrêté du 22 septembre 2020 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement ouvert au titre de l'année 2020.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- Être membre du corps des techniciens de l'environnement du ministère de la transition écologique et solidaire au 1er jour des épreuves soit le jeudi 24 septembre 2020 ;
- Être au 24 septembre 2020 en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- Avoir atteint au **24 septembre 2020** le 4^e échelon du premier grade (TE) et détenir au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

B. Calendrier des épreuves

La date de clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 24 juillet 2020, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est tenue le jeudi 24 septembre 2020, avec publication des résultats le 9 novembre 2020.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ont été transmis au plus tard le lundi 23 novembre 2020.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020, avec publication des résultats le vendredi 18 décembre 2020.

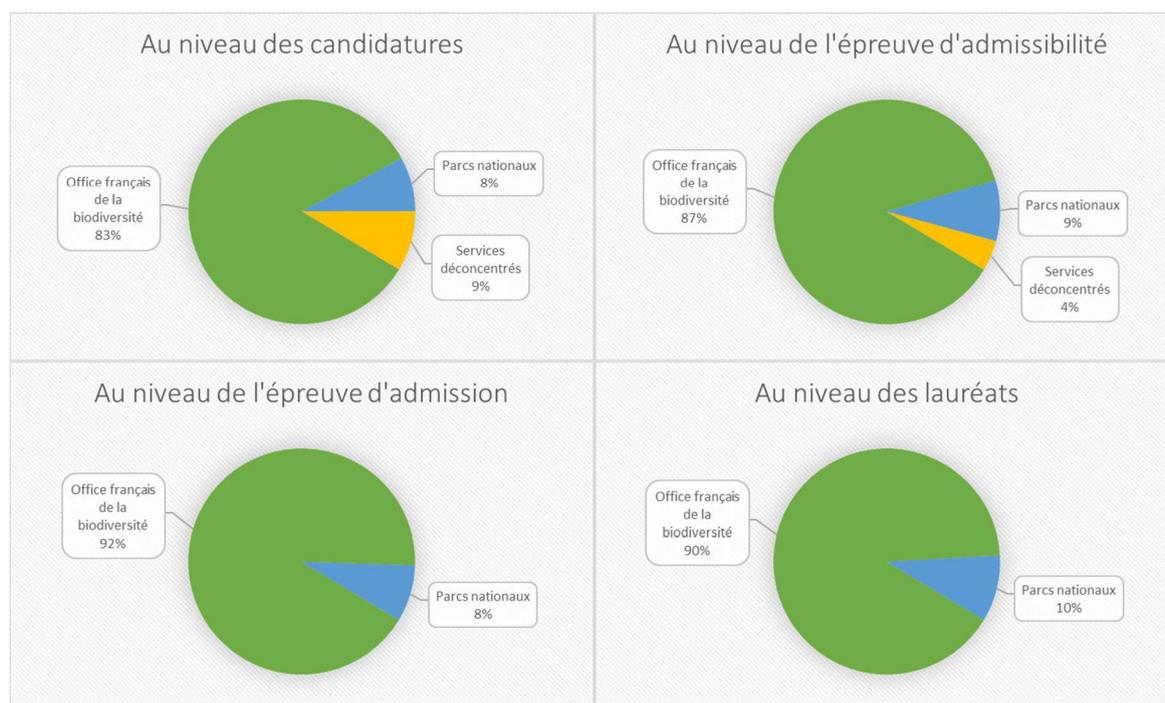
C. Statistiques

- **146 personnes** ont déposé leur candidature au concours,
- **114** se sont présentées à l'épreuve écrite d'admissibilité,
- **38** ont été déclarées admissibles à l'épreuve orale d'admission,
- **21** ont été déclarées admises et lauréates du concours et **1** personne a été inscrite en liste complémentaire.

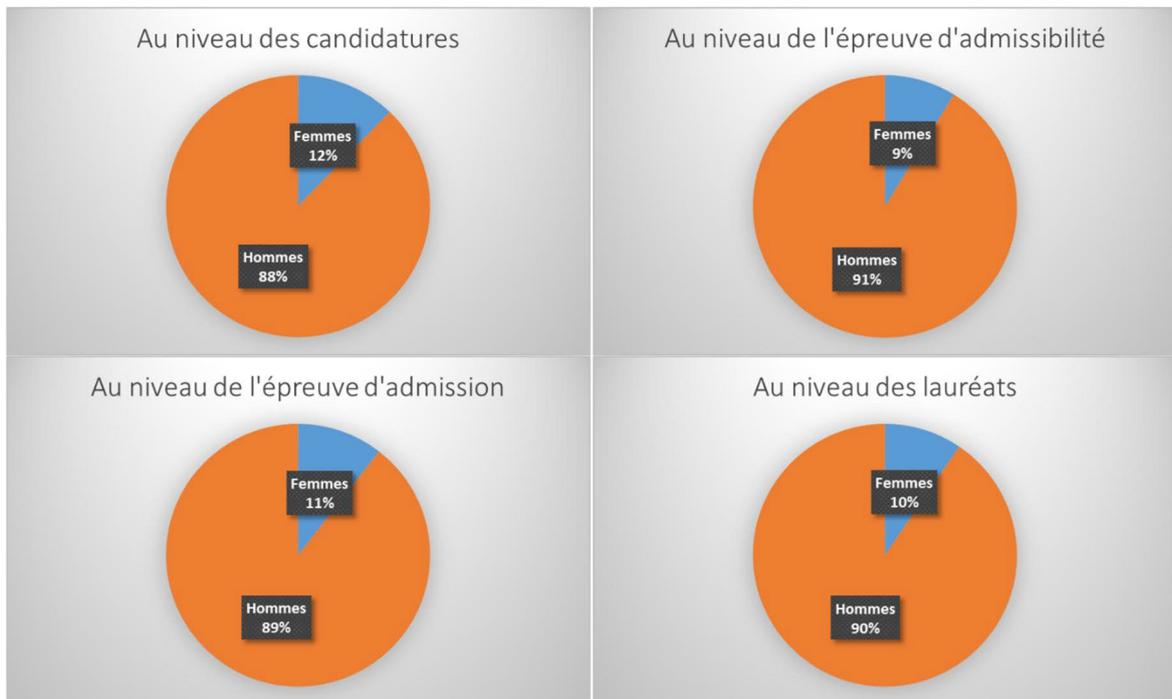
Il est à noter que :

- les 146 candidats sont issus de toute la France mais avec une prédominance des régions Occitanie (15%) et Auvergne-Rhône-Alpes (14%)
- parmi les 21 lauréats du concours, 15 d'entre eux étaient déjà candidats au concours en 2019 et 6 également en 2018,

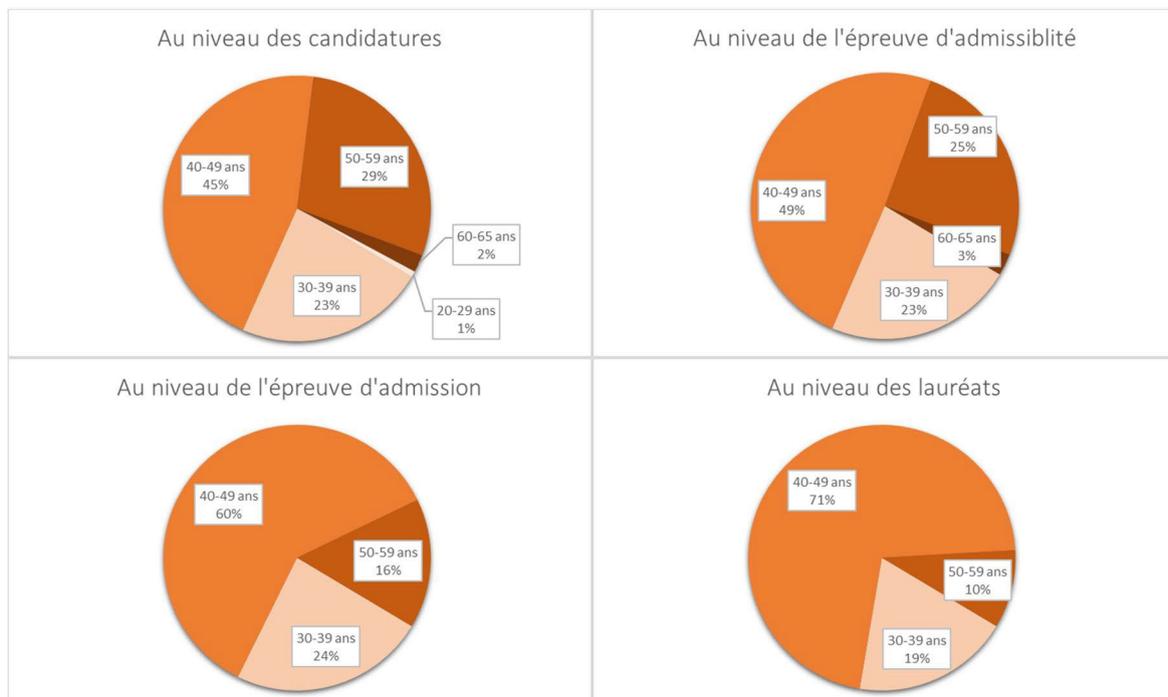
❖ Répartition par maison d'emplois



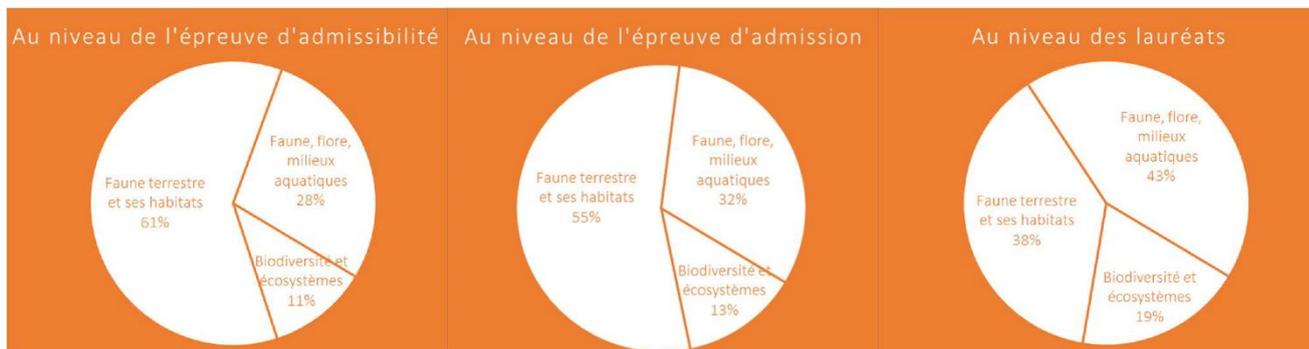
❖ Répartition hommes / femmes



❖ Répartition par classe d'âge



❖ Répartition par sujet choisi à l'écrit



II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite était constituée comme prévue par les textes, d'un sujet par spécialité :

- Faune terrestre et ses habitats,
- Faune, flore, milieux aquatiques,
- Biodiversité et écosystèmes.

et consistait en une mise en situation réaliste d'un technicien de l'environnement traduisant des conditions réelles d'exercice du métier: rédaction d'une note d'un chef de service départemental de l'OFB à la DDCSPP sur la peste porcine et ses mesures de prévention et de gestion, ou encore à la DDT sur les dispositifs de limitation des atteintes environnementales dans un projet de contournement routier, ou enfin une note d'un technicien de service territorial à la direction de son parc national sur la réfection d'une piste en cœur de parc.

5 lots de correction ont été définis. Afin de garantir une équité de traitement, la présidente du jury a assuré une double correction sur 10 copies, dans chaque lot de corrections.

La barre d'admissibilité a été fixée à 12.

De manière générale, les correcteurs ont été un peu déçus des copies sur les sujets *Faune terrestre et ses habitats* et *Faune, flore, milieux aquatiques*, considérant que certaines réponses relevaient juste de la recherche documentaire et ne nécessitaient ni analyse, ni synthèse. En revanche sur le sujet *Biodiversité et écosystèmes*, le contenu des copies a été satisfaisant.

	Faune terrestre et ses habitats	Faune, flore, milieux aquatiques	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
note min	6,25	4	7,5	4
note max	14,5	16	16	16
moyenne	10,6	10,9	12,0	10,8

	Faune terrestre et ses habitats	Faune, flore, milieux aquatiques	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
nb de copies	69	32	13	114
<i>moins de 8</i>	6	3	1	10
<i>de 8 à 10</i>	20	7	1	28
<i>de 10 à 12</i>	22	10	6	38
<i>de 12 à 14</i>	17	8	1	26
<i>de 14 à 16 inclus</i>	4	4	4	12
nb d'admissibles	21	12	5	38

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

L'ensemble des réponses se trouvent dans les documents. Pour plusieurs questions (quelles sont les nouveautés induites par la loi ? quelles sont les modalités d'intervention interservices ?...), les candidats ont visiblement trouvé l'emplacement des réponses. Mais ils n'en ont retranscrit qu'une partie dans leur copie (parfois précédé de la mention « entre autres ») et ont donc perdu des points qu'ils auraient pu facilement avoir.

Plusieurs candidats semblent avoir eu du mal à finir dans les temps et peut-être à recopier un brouillon.

Il est assez fréquent que la réponse à une question soit disséminée tout au long de la copie. Ce qui signifie que les candidats ont bien compris la problématique, cependant ils n'ont pas structuré leurs idées. Attention ce n'est pas au correcteur de faire la synthèse.

Peu de copies ont été pénalisées pour la présentation ou la qualité de l'écriture, en revanche pour l'orthographe...

B. Conseils aux candidats

Il est impératif de prendre le temps de lire le sujet avant de consulter le dossier. L'épreuve est relativement courte donc le candidat n'aura pas le temps de relire plusieurs fois le dossier. Il doit donc identifier rapidement les portions de documents qui correspondent aux questions et structurer ses réponses.

Il est inutile et chronophage de recopier l'énoncé des questions et cela donne une dimension très scolaire à la copie.

Il est fortement conseillé, même si ce n'est pas précisé dans l'énoncé, de présenter sa copie sous la forme d'une note professionnelle qui :

1. explicite dans son en-tête, dans quel cadre elle s'inscrit (service émetteur, service destinataire, objet) et permet ainsi d'éviter quelques maladresses de style (soit trop littéraire, soit trop familier) ;
2. respecte l'ordre des questions ;
3. est structurée avec des sous-titres pour en faciliter la lecture.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Les 38 candidats admissibles ont répondu à la convocation et ont respecté les horaires malgré les perturbations dans les transports, liées à la crise sanitaire et au confinement.

Deux candidats de Guadeloupe ont passé cette épreuve en visio-conférence.

Au final, la barre d'admission s'est avérée être à 13,05.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Certains candidats ont été sous grande tension pendant leur exposé oral.

Il est arrivé fréquemment durant ces oraux, que des candidats répondent complètement à côté de la question, notamment dans les mises en situation car ils n'ont pas pris le temps de l'écoute, ni de la réflexion.

La culture générale en matière de protection de l'environnement et la prise de recul des candidats sur les missions menées sont souvent très insuffisantes.

B. Conseils aux candidats

Il est important pour les candidats de suivre des formations de préparation aux oraux pour s'améliorer sur leur présentation et s'entraîner. Cependant il est essentiel que les candidats s'approprient et personnalisent leur présentation. Attention à ne pas reprendre in extenso les expressions formatées apprises en formation, il est toujours lassant pour un jury d'entendre plusieurs fois le même couplet.

Il est possible avec le stress d'oublier une partie d'une présentation apprise par cœur. Le candidat doit toujours avoir en tête que le jury ne lui en tiendra pas rigueur, il doit repenser à son plan et passer à une autre partie si nécessaire.

Un conseil très basique mais tellement efficace : le candidat doit toujours écouter attentivement la question et éventuellement la faire préciser tout de suite s'il pense ne pas avoir saisi son contenu.

Lorsqu'un membre du jury reformule une question ou demande au candidat de conclure ou de répondre brièvement, c'est une première alerte sur le fait que le candidat ne répond pas aux attentes du jury. Il doit entendre cette alerte et ne pas poursuivre dans la même voie (réponses trop longues pour gagner du temps sur les questions suivantes, réponses trop évasives et passe-partout...).

Dans les mises en situation, il n'existe pas une seule réponse, ni une réponse qui fera plaisir au jury. Seuls seront jugés la vivacité d'esprit et le bon sens du candidat pour s'adapter à une situation nouvelle ainsi que la cohérence de sa réflexion et de ses décisions. Il est également attendu du candidat qu'il s'implique dans la situation et fasse des choix opérationnels. S'il ne sait pas faire lui-même, il doit savoir où trouver de l'information et de l'aide.

Concernant la culture générale, les candidats doivent a minima réviser les politiques publiques menées par leur ministère de tutelle en matière de protection de l'environnement. Il n'est pas admissible de la part d'un technicien supérieur de l'environnement d'être ignorant des grandes politiques en matière de changement climatique ou de biodiversité. De même les candidats doivent connaître leur environnement institutionnel : l'historique de l'OFB, le rôle des régions en matière de biodiversité, l'articulation entre le préfet et le procureur.

Enfin, en ce qui concerne le parcours et les perspectives professionnelles, le candidat doit pouvoir expliquer ses choix tout en restant sincère, tout le monde ne suit pas un fil rouge de carrière, il existe des opportunités, des contraintes aussi qui participent à ces choix. Pour le jury, ce qui importe est la prise de recul du candidat sur son parcours et ses motivations pour l'avenir. Le management hiérarchique n'est pas un passage obligé pour progresser, en revanche une ambition pour le collectif de travail est nécessaire.